

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2021

Présents

~~Mme S. THORON, Bourgmestre~~ – M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, : Échevins ;
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;
~~Mr. J. DAUSSOGNE, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. G. SEVENANTS, Mr. P. SERON, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S. MAES: Conseillers ;~~
D.TONNEAU : Directeur général.

OBJET : *Taxe - Règlement relatif à la redevance sur la délivrance et le traitement de documents administratifs en matière d'environnement et d'urbanisme - Exercices 2022 à 2024*

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2), portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° et L3132-1 §1 ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu le décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement ;
Vu le décret du 5 février 2015, relatif aux implantations commerciales ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative (M.B. 21.9.2002) ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu que les taux ont été établis sur base des frais réels engagés par la commune après une analyse approfondie du Service urbanisme ;

Considérant qu'il convient de répercuter sur le bénéficiaire/demandeur le coût de ces prestations techniques et des prestations administratives y relatives ;

Vu la demande d'avis de légalité sollicité le 8 octobre 2021 et remis le 10 octobre 2021 par le Directeur financier ;

Considérant le présupposé que des suppléments éventuels selon le prix coûtant desdits frais sont possibles mais exceptionnels, les prix repris étant arrêtés par la présente délibération ;

Le Conseil communal,

Décide par 13 "oui, 3 "non" et 3 abstentions

Article 1. Il est établi pour les exercices 2022 à 2024, une redevance communale sur la délivrance et le traitement de documents administratifs en matière d'environnement et d'urbanisme.

Article 2. §.1er. La redevance est établie sur base du tableau ci-dessous :

ENVIRONNEMENT		
Déclaration de classe 3	Instruction du dossier/Recherche/Encodage/Envoi	20,00 €
Permis d'environnement et Permis unique	Réunion préalable à la remise du dossier (organisation, rédaction PV et envoi)	100,00 €
	Envoi du dossier aux instances	30,00 €
	Envoi des compléments aux instances	20,00 €
	Enquête publique (rayon de 50 m)	150,00 €
	Enquête publique (rayon de 200 m)	1.000,00 €
	Demande d'avis	15,00 €/avis demandé
	Instruction du dossier	50,00 €
URBANISME		
Permis intégré Permis d'implantation commerciale	Envoi décision aux instances, enquête, traitement du dossier, recherches, envoi avis et délivrance du permis et/ou décision	350,00 €
Permis d'urbanisme Certificat d'urbanisme n°2 Permis d'urbanisme pour constructions groupées	Envoi du dossier et de la décision	40,00 €
	Instruction du dossier et recherches	40,00 €
	Envoi des compléments	20,00 €
	Annonce de projet	20,00 €
	Enquête publique	150,00 €
	Demande d'avis	15,00 €/avis demandé
	Demande d'avis du Fonctionnaire délégué	30,00 €
	Forfait par lot/logement (à partir du deuxième)	70,00 €
	Envoi du dossier et de la décision	40,00 €
Permis d'urbanisation et modification de permis d'urbanisation	Instruction du dossier et recherches	120,00 €
	Envoi des compléments	20,00 €
	Enquête publique	150,00 €
	Demande d'avis	15,00 €/avis demandé
	Demande d'avis du Fonctionnaire délégué	30,00 €

	Forfait par lot/logement (à partir du deuxième)	70,00 €
Demande division Certificat d'urbanisme n°1	Instruction du dossier/recherches et envoi	45,00 €

§2. Si l'instruction du dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de dossiers concernés, le montant facturé sera calculé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 3. La redevance est à charge de la personne qui en fait la demande.

Article 4. Le paiement de la redevance devra avoir lieu dans le mois à dater de l'envoi de l'état de frais et prestations dressé par les services communaux, et ce par virement bancaire sur le compte spécialement dédié ouvert au nom de l'administration communale. La redevance peut également être perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement, si le redevable en fait la demande.

Article 5. À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, une lettre de rappel par envoi simple sera envoyée au redevable, sans frais. S'en suit s'il échet, une mise en demeure sera adressée au redevable conformément à l'article L1124-40, §1er, du C.D.L.D. Les frais de cette mise en demeure s'élèveront à 10 EUR et seront à charge du redevable. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6. Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Jemeppe-sur-Sambre,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 7. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Le Directeur général

(s) D. TONNEAU

Le Président

(s) J. DELVAUX

Pour extrait conforme

Le Directeur général

D. TONNEAU



La Bourgmestre

S. THORON